



LE FIVA EN 2016

FAITS ET RÉSULTATS
MARQUANTS

LE FIVA EN QUELQUES MOTS

Le Fonds d'Indemnisation des Victimes de l'Amiante, créé en 2001 (article 53 de la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001), est un établissement public administratif administré par un Conseil d'administration. Il est placé sous la tutelle des ministres chargés de la sécurité sociale et du budget.

Sa mission est d'assurer la réparation intégrale des préjudices subis par les victimes d'une pathologie en lien avec l'amiante et leurs ayants droit, en leur évitant une procédure contentieuse longue et coûteuse.

Chaque dossier fait l'objet d'un examen particulier et l'indemnisation est déterminée par référence au barème adopté par le Conseil d'administration du FIVA. Ce barème indicatif tend à assurer un traitement équitable entre toutes les victimes sur l'ensemble du territoire national, que la maladie soit d'origine professionnelle ou environnementale.

En effet, certaines victimes ont été exposées à l'amiante dans le cadre de leur travail et d'autres, dans le cadre de leur environnement quotidien. Toutes ne bénéficient pas d'une couverture sociale prenant en compte les risques professionnels. Le FIVA distingue ainsi trois catégories de victimes :

- celles exposées à l'amiante dans le cadre de leur travail et dont la maladie a été reconnue d'origine professionnelle par un organisme de sécurité sociale français,
- celles exposées à l'amiante dans le cadre de leur travail, mais qui ne bénéficient pas d'une prise en charge au titre de la maladie professionnelle (artisans, professions libérales, etc.),
- celles qui ont été exposées à l'amiante en dehors du cadre professionnel (sur leur lieu de résidence, dans leur environnement, par contact avec des vêtements contaminés ou lors de travaux sur des produits contenant de l'amiante, etc.).

Le FIVA indemnise les ayants droit lorsque la victime est décédée des suites d'une maladie liée à l'amiante. Il est nécessaire que le décès soit reconnu en lien avec l'amiante.

Depuis la création du FIVA, 94 562 victimes ont déposé un dossier de demande d'indemnisation et 150 314 autres demandes ont été enregistrées. Les dépenses d'indemnisation cumulées depuis 2002 s'élèvent à 5,254 milliards d'euros.

EN 2016, LE FIVA C'EST :

19 682 nouvelles demandes d'indemnisation déposées au FIVA

18 819 offres d'indemnisation formulées par le FIVA en moyenne en 3 mois et demi alors que le délai légal est fixé à 6 mois

449,8 millions d'euros consacrés à l'indemnisation des victimes et de leurs ayants droit

90 % de réussite dans le cadre des recours du FIVA contre les employeurs responsables permettant une indemnisation complémentaire des victimes ou ayants droit dans 6 cas sur 10

96 % de satisfaction globale des victimes et ayants droit sur la qualité du service rendu par le FIVA

● LE MAINTIEN A UN NIVEAU ÉLEVÉ DES DEMANDES D'INDEMNISATION

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE DEMANDES DEPUIS 2013

ANNÉE	NOMBRE DE DEMANDES	
	ND*	TD**
2013	5 202	18 506
2014	4 404	19 110
2015	4 378	20 329
2016	4 228	19 682

En 2016, le total des dossiers et des demandes reste élevé, à un niveau proche de ceux enregistrés les années antérieures, malgré un fléchissement de 3,2 % par rapport à 2015.

La demande est toujours portée par les ayants droit qui représentent plus des deux tiers du total.

*ND : nouveaux dossiers (victimes directes). **TD : total des demandes.

● LES CARACTÉRISTIQUES INCHANGÉES DES VICTIMES DE L'AMIANTE

Les caractéristiques des victimes de l'amiante déposant une demande initiale d'indemnisation auprès du FIVA restent stables d'une année sur l'autre.

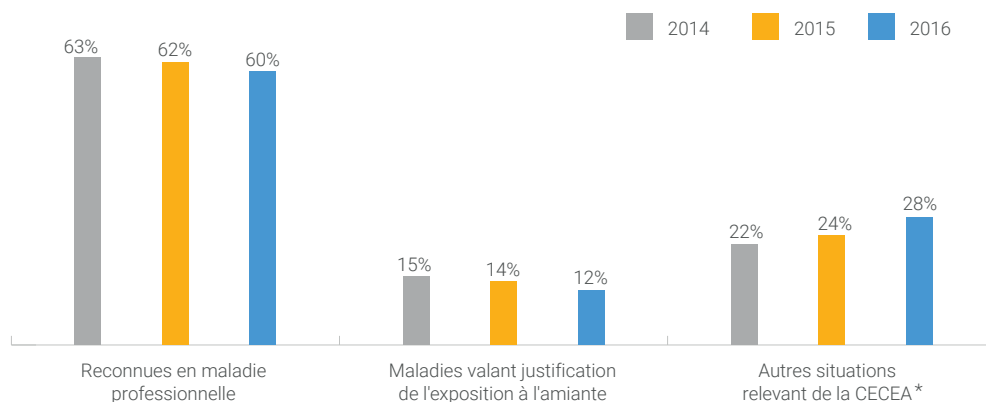
Il s'agit très majoritairement d'hommes (92 %), âgés en moyenne de 65 à 72 ans à la date du diagnostic et résidant principalement dans l'Est, le Nord et le Sud-Est.

Au moment de l'exposition de la saisine du FIVA, 60 % des victimes sont déjà reconnues en maladie professionnelle et relèvent principalement du régime général de sécurité sociale (plus de 80 %).

ÂGE DES VICTIMES AU MOMENT DU DIAGNOSTIC, VENTILÉ PAR PATHOLOGIE

PATHOLOGIE	ÂGE
Asbestose	69
Cancer broncho-pulmonaire	65
Mésothéliome	72
Plaques pleurales et épaissements pleuraux	65

RÉPARTITION DES VICTIMES SELON LE TYPE DE PRISE EN CHARGE DEPUIS 2014



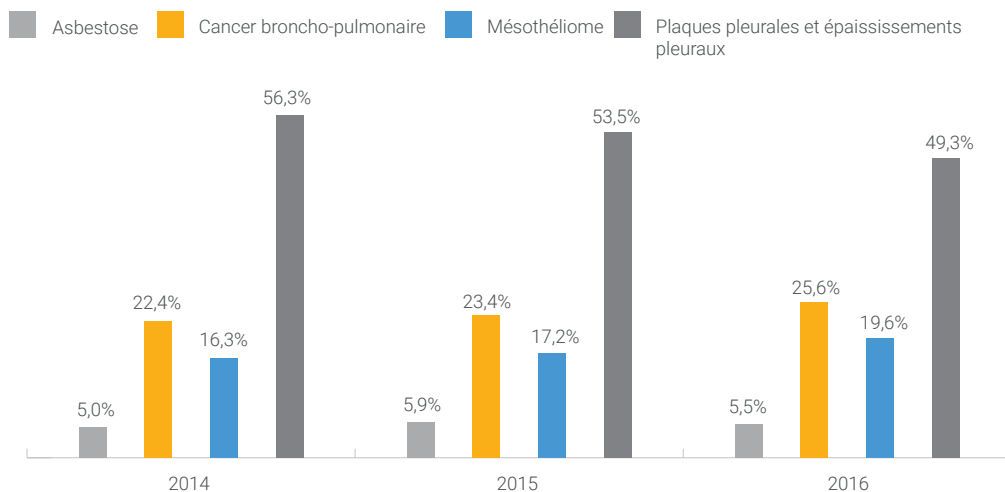
*CECEA : Commission d'Examen des Circonstances de l'Exposition à l'Amiante

UNE PROGRESSION CONTINUE DES PATHOLOGIES LOURDES

La prépondérance des pathologies bénignes (plaques pleurales et d'épaississements pleuraux) persiste en 2016. Néanmoins, elles passent sous les 50 % du

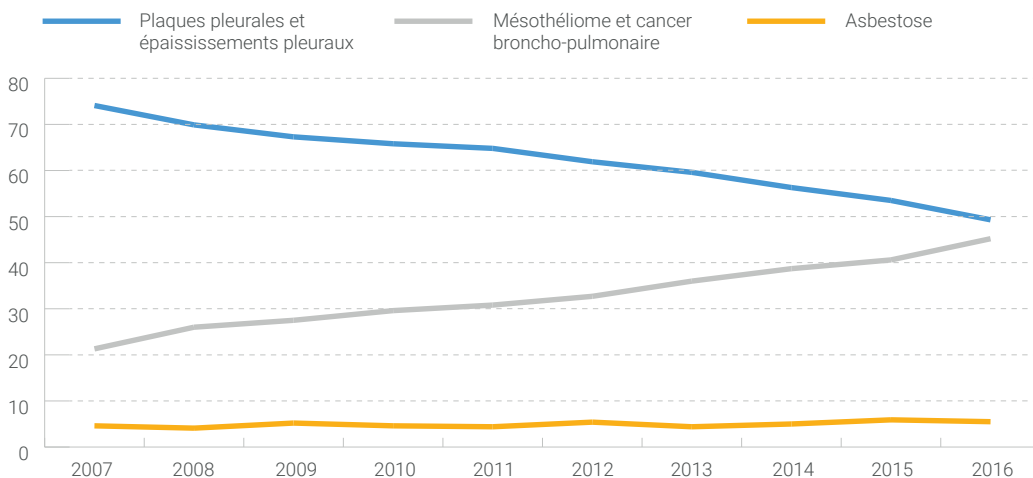
total des pathologies pour la première fois depuis la création du FIVA.

RÉPARTITION DES VICTIMES PAR PATHOLOGIE ET PAR ANNÉE DE RÉCEPTION DES DOSSIERS (HORS CATÉGORIES « AUTRES » ET « EN ATTENTE DE QUALIFICATION »)



Depuis 2008, la part totale des pathologies graves (cancers broncho-pulmonaires et mésothéliomes) est en constante progression, atteignant désormais de 45,2 %.

ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION DES VICTIMES PAR PATHOLOGIE ET PAR ANNÉE DE RÉCEPTION DES DOSSIERS (HORS CATÉGORIES « AUTRES » ET « EN ATTENTE DE QUALIFICATION »)



● LE MAINTIEN D'UN NIVEAU ÉLEVÉ DE PRODUCTION D'OFFRES

ÉVOLUTION DU NOMBRE D'OFFRES DEPUIS 2014 TOUTS DEMANDEURS CONFONDUS

Année	Nombre d'offres		
	OV*	OAD**	Total
2014	8 205	11 965	20 170
2015	8 186	12 488	20 674
2016	7 328	11 491	18 819

*OV : offres aux victimes. **OAD : offres aux ayants droit.

Le FIVA a présenté 18 819 offres au cours de l'année 2016, soit une diminution globale de 9 % par rapport à l'année précédente qui constatait le meilleur résultat depuis la création du FIVA.

Le moindre niveau de production des offres est notamment le fait d'un stock apuré de dossiers sans offre à fin 2015. L'activité du FIVA en 2016 a ainsi été essentiellement alimentée par le flux des nouvelles demandes.

● UNE AMÉLIORATION CONTINUE DES DÉLAIS DE DÉCISION ET DE PAIEMENT

Le délai moyen de décision a diminué d'un mois et demi pour l'ensemble des catégories de demandeurs pour atteindre un délai de 3 mois et 2 semaines. Cette amélioration traduit la production rapide d'offres et l'absence de stock. Le délai moyen de paiement des offres est demeuré sous le délai réglementaire de deux mois pour l'ensemble des catégories de victimes indemnisées en s'améliorant encore de 2 semaines en moyenne.

DÉLAIS MOYENS DE DÉCISION CONSTATÉS DEPUIS 2014

Délai moyen	Catégorie	Constaté en 2014	Constaté en 2015	Constaté en 2016
Délai de décision par type de demandeur	Ensemble	7 mois	5 mois	3 mois et 2 semaines
	<u>Répartition :</u>			
	Maladies bénignes*	6 mois et 3 semaines	5 mois et 2 semaines	4 mois et 3 semaines
	Maladies graves*	5 mois et 2 semaines	5 mois	3 mois et 3 semaines
	Ayants droit	7 mois et 1 semaine	4 mois et 2 semaines	3 mois
Part du délai de décision	6 mois et moins	67 %	80 %	83 %
	Plus de 6 mois	33 %	20 %	17 %

* Victimes vivantes seulement (hors actions successorales)

DÉLAIS MOYENS DE PAIEMENT CONSTATÉS DEPUIS 2014

Délai moyen	Catégorie	Constaté en 2014	Constaté en 2015	Constaté en 2016
Délai moyen de paiement de l'offre	Ensemble	1 mois et 2 semaines	1 mois et 3 semaines	1 mois et 1 semaine
	<u>Répartition :</u>			
	Maladies bénignes*	3 semaines	1 mois	2 semaines
	Maladies graves*	1 mois	1 mois et 1 semaine	3 semaines
	Ayants droit	1 mois et 3 semaines	1 mois et 3 semaines	1 mois et 2 semaines

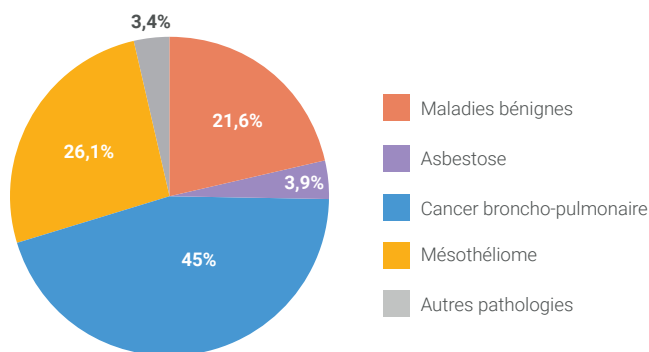
* Victimes vivantes seulement (hors actions successorales)

PLUS DE 5 MILLIARDS D'EUROS D'INDEMNISATION DEPUIS 2002

Les dépenses d'indemnisation cumulées depuis la création du FIVA s'élèvent à 5,254 milliards d'euros dont 395,3 millions d'euros en 2016.

La part des cancers broncho-pulmonaires demeure, depuis l'origine, prépondérante au sein des indemnités servies par le FIVA.

RÉPARTITION DES MONTANTS VERSÉS PAR PATHOLOGIES DEPUIS LA CRÉATION DU FIVA



Depuis la création du FIVA

ESTIMATION EN EUROS DES COÛTS MOYENS CUMULÉS D'INDEMNISATION PAR DOSSIER, VENTILÉS PAR PATHOLOGIE, DEPUIS LA CRÉATION DU FIVA¹

Pathologie prépondérante	Statut de la victime		Moyenne
	Non décédée	Décédée	
Cancer broncho-pulmonaire	95 742 €	170 691 €	151 122 €
Mésothéliome	98 204 €	150 981 €	142 043 €
Asbestose	21 112 €	85 612 €	40 857 €
Épaississements pleuraux	19 829 €	37 224 €	22 032 €
Plaques pleurales	19 026 €	30 752 €	19 531 €
Autres pathologies	24 560 €	97 995 €	45 729 €

La moyenne des sommes allouées par pathologie reflète la logique des barèmes, médical et d'indemnisation, du FIVA, adoptés par son Conseil d'administration.

Ainsi, les pathologies graves représentent plus de sept fois les indemnités versées au titre des plaques pleurales.

¹ Le montant moyen estimé pour un dossier s'entend comme l'ensemble des indemnités servies. Il inclut ainsi le montant moyen de la première offre du FIVA, proposée en application du barème voté par le Conseil d'administration, ainsi que les majorations accordées à l'issue des contentieux indemnitaires et les éventuels compléments versés à la suite d'une reconnaissance de la faute inexcusable de l'employeur. Il tient également compte des sommes allouées en cas d'aggravation de l'état de santé, de l'apparition d'une nouvelle pathologie et, le cas échéant, de l'indemnisation des ayants droit



DES PERFORMANCES AU SERVICE DE LA QUALITÉ



L'année 2016 marque la dernière année d'application du Contrat d'objectifs et de performance 2014-2016 signé avec l'État. Le bilan est positif avec 91 % d'actions réalisées ayant contribué notamment à la progression du niveau d'offres, l'apurement des stocks de dossiers en attente de décision et à la réduction des délais de décision d'indemnisation. Une décision est désormais rendue en 3 mois et 2 semaines en moyenne contre 10 mois et 2 semaines en 2013.

L'importance de cette activité s'est accompagnée du maintien du délai moyen de paiement des offres en dessous du délai réglementaire de deux mois pour toutes les catégories de victimes.

La recherche d'une amélioration de la qualité du service rendu aux victimes a été constante avec notamment le développement de mesures de simplification, le dispositif d'accompagnement personnalisé des pathologies graves, le service de consultation en ligne de l'avancement du traitement des dossiers (www.fivadirect.fr) et l'actualisation des mesures d'information.

Dans le même temps, la performance de l'activité subrogatoire du FIVA contre les employeurs se maintient à un niveau très élevé (90 % de réussite), permettant ainsi aux victimes de bénéficier d'un complément d'indemnisation dans près de 6 cas sur 10.

Le bilan positif de ce COP se mesure enfin par la satisfaction des usagers (96 % sont globalement satisfaits) et par le faible nombre de décisions d'indemnisation contestées en justice (5 % en 2016 contre 8 % en 2013).



FIVA

Fonds d'Indemnisation
des Victimes de l'Amiante

36 avenue du général de Gaulle
Tour Gallieni 2
93175 Bagnolet

www.fiva.fr
contact@fiva.fr
Tél. : 0 810 88 97 17

